AR PREFECTURE

017-211703475-20200715-2020_ST_DEC14-AU

Regu le 17/07/2020



Saint-Jean-d'Angély, le 15 juillet 2020

DÉCISION DU MAIRE N° 2020 ST DEC14-DE

La Maire de Saint Jean d'Angély,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil municipal à la Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Jean d'Angély du 16 avril 2014 portant délégation à la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1:

De céder l'état, gracieusement, pour destruction et recyclage à **RFN RECYLAGE** sise Site de Fontenet - Camp de Fontenet - ZI Les Silos, 17400 FONTENET, les 4 engins suivants :

- La camionnette de marque RENAULT Trafic essence immatriculée 8544 TL 17 (1ère mise en circulation 31/08/1990) affichant au compteur 053 373 kms, véhicule considéré comme épave non roulante ;
- Le camion benne de marque DAF diesel immatriculé 6522 VZ 17 (1^{ère} mise en circulation le 13/05/1993) affichant au compteur 424 433 kms, véhicule considéré comme épave non roulante ;
- Le bus 27 places de marque IVECO diesel immatriculé CS 072 EK (1^{ère} mise en circulation le 13/08/1996) affichant au compteur 266 449 kms, véhicule considéré comme épave non roulante;
- Un ancien bateau de faucardage hors d'état de fonctionner avec sa remorque non roulante.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20200715-2020_ST_DEC14 -DE Accusé de réception Sous-préfecture le

Affiché le

AR PREFECTURE

017-211703475-20200715-2020_ST_DEC14-AU

Regu le 17/07/2020

Article 2:

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil

Pour la Maire, par délégation, Le Premier Adjoint,

Cyril CHAPPET

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20200715-2020_ST_DEC14 -DE Accusé de réception Sous-préfecture le

Affiché le